
Arrêté du 10 août 2000 fixant le modèle de l'état parasitaire relatif à la présence de termites dans un immeuble

NOR : EQUU0000781A

Le secrétaire d'Etat au logement,

Vu le décret n°2000-613 du 3 juillet 2000 relatif à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites notamment l'article 6,

ARRÊTE :

article 1^{er} : Le modèle d'état parasitaire mentionné à l'article 6 du décret susvisé est annexé au présent arrêté.

article 2 : Le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris le 10 août 2000.

Pour le secrétaire d'Etat au logement et par délégation :
*Le directeur, adjoint au directeur général
de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction,*

P. SCHWACH

ANNEXE

Modèle d'état parasitaire relatif à la présence de termites dans un immeuble

(article 6 du décret n°2000-613 du 3 juillet 2000)

A / Désignation de l'immeuble :

● **Localisation de l'immeuble**

Département :

Commune :

Adresse :

Lieu-dit,

N° de rue, voie,

N° d'étage,

Section cadastrale :

N° des parcelles

N° des lots:

● **Nature de l'immeuble**

Immeuble non bâti

Immeuble bâti

B / Désignation du demandeur:

● **Désignation du demandeur**

Nom :

Prénom

Adresse :

● **Qualité du demandeur (sur déclaration de l'intéressé)**

Propriétaire de l'immeuble

Autre le cas échéant

C / Désignation de l'expert :

● **Identité de l'expert :**

Nom :

Prénom :

Adresse et raison sociale :

N° d'identification :

Désignation de la compagnie d'assurance :

N° de police :

D. - Identification des parties d'immeubles visitées et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

| Parties d'immeubles bâties et non bâties visitées (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments à examiner (2) | Résultat du diagnostic d'infestation (3) |
|---|---|--|
| | | |

(1) : identifier notamment le terrain non bâti, chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) : identifier notamment à titre d'exemple:

- pour un terrain: clôtures, arbres, souches, remblais, abords de la construction (...),
- pour un bâtiment : ossature, charpentes, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, (...)

(3) : mentionner l'absence de termites ou la présence de termites ou de traces de termites et préciser la nature et l'ampleur des dégâts relevés.

indiquer au regard des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments mentionnés en deuxième colonne ceux qui, exceptionnellement, n'ont pas été examinés en raison de l'absence de moyens d'accès ou de diagnostic appropriés.

E / Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justifications :

.....
.....

F / Moyens d'investigation utilisés :

.....
.....

G / Récapitulation des ouvrages, parties d'ouvrages, et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

.....
.....

H / Constatations diverses :

.....
.....

Cachet de l'expert

Date d'établissement de l'état parasitaire

Fait à Le

Nom: Prénom:

Signature

Conformément à l'article 9 de la loi n°99-471 du 8 juin 1999 l'expert ayant réalisé le présent état parasitaire n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.